



**SMI PRÉVOYANCE COLLECTIVE**

# **HÔTELS, CAFÉS, RESTAURANTS**

La protection pour vos salariés



# POURQUOI SOUSCRIRE ?

## UNE COUVERTURE DE PRÉVOYANCE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉE AUX BESOINS DE L'ENTREPRISE

**Arrêt de travail, invalidité, décès, etc.** Dans ces situations particulièrement difficiles, les prestations versées par la Sécurité sociale ne compensent que partiellement la perte de revenus pour les salariés et leur famille.

Mettre en place une couverture de prévoyance collective complémentaire représente un geste de protection sociale fort pour les salariés. Confrontés aux aléas de la vie, ils ont besoin de garanties complètes et efficaces.

L'employeur doit également répondre à ses obligations légales et conventionnelles afin d'éviter des conséquences sociales ou financières susceptibles de fragiliser son entreprise.

C'est pourquoi SMI, acteur de tout premier plan en matière d'assurances des professionnels et des entreprises, a conçu l'offre **SMI prévoyance collective hôtels, cafés, restaurants**.

### Que couvrent l'offre ?



#### Décès

Versement d'un capital, d'une rente pour l'éducation des enfants ou d'un capital substitutif pour les salariés sans enfant.



#### Arrêt de travail

Versement d'indemnités journalières complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale.



#### Invalidité

Versement d'une rente pour compenser tout ou partie de la perte de salaire.



# Une offre répondant aux obligations de l'employeur

## La couverture obligatoire des cadres

L'employeur doit financer une cotisation égale à 1,50 % de la tranche A de la rémunération des cadres de son entreprise, affectée en majorité pour la couverture décès (Article 7 de la CCN de 1947).

## Des obligations additionnelles liées à la convention collective

L'accord de branche hôtels, cafés, restaurants prévoit, notamment, que les employeurs proposent :

- une garantie substitutive à la rente éducation pour les salariés sans enfant ;
- une prorogation de la garantie capital décès pendant 4 mois après la rupture du contrat de travail, quel qu'en soit le motif ;
- des garanties pour le salarié et l'enfant en situation de handicap sous forme d'un capital ou d'une rente viagère.

## Les avantages



### Pour vous, employeur :

- un outil de fidélisation pour les collaborateurs ;
- une offre conforme aux obligations légales et conventionnelles ;
- trois formules au choix pour vos cadres et non cadres ;
- des modalités de mise en place simplifiées.



### Pour vos salariés :

- une protection pour les ayants droit ;
- un complément de salaire en cas d'arrêt de travail et d'invalidité.

## Des garanties conformes aux obligations de la branche et adaptées aux besoins des salariés

Pour chaque collège de salariés (non cadres et/ou cadres), l'offre SMI prévoyance collective hôtels, cafés, restaurants propose trois formules.

### Garanties non cadres

|  | F1   | F2    | F3    |
|--|--|-------|-------|
| <b>NATURE DES GARANTIES*</b>   | Prestations en pourcentage du salaire annuel brut* par tranches A et B <sup>(1)</sup> .  |       |       |
| <b>DÉCÈS toutes causes (2) / PTIA (3)</b>  |  |       |       |
| Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé en fonction de la situation de famille s'appréciant à la date de l'événement.  |  |       |       |
| SITUATION DE FAMILLE DE L'ADHÉRENT :<br>• célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement, sans enfant à charge ;<br>• marié, pacsé, en situation de concubinage, sans enfant à charge ;<br>• assuré avec un enfant à charge. | 150 %  | 200 % | 250 % |
| <b>MAJORATION DÉCÈS par accident</b>   | Doublement du capital décès toutes causes.   |       |       |
| Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes.  |  |       |       |
| <b>DOUBLE EFFET</b>  | Doublement du capital décès toutes causes (hors majoration accident).  |       |       |
| Versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants restant à charge à la date de l'événement.   |  |       |       |
| <b>RENTE ÉDUCATION</b>   | En cas de décès de l'adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge tel que défini à l'article 7 des conditions générales.   |       |       |
| Jusqu'au 8 <sup>e</sup> anniversaire   | 12 %   | 12 %  | 12 %  |
| Du 8 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> anniversaire (ou 26 <sup>e</sup> anniversaire si poursuite d'études)  | 18 %   | 18 %  | 18 %  |
| Orphelin de père et mère   | Doublement de la rente éducation   |       |       |
| Rente de conjoint substitutive (en l'absence d'enfant à charge, versée pendant cinq ans maximum)   | 5 %  | 5 %   | 5 %   |
| <b>EN CAS DE HANDICAP</b>  | Rente mensuelle viagère égale à 500 € ou capital égal à 80 % du capital constitutif de la rente.   |       |       |
| Garantie enfant handicapé  |  |       |       |
| Aide financière au handicap du salarié (sous conditions)   | Allocation forfaitaire égale à 1 200 €   |       |       |
| <b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE</b>   | Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.  |       |       |
| Franchise  | L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de 90 jours continus  |       |       |
| Montant indemnisation  | 70 %   | 70 %  | 75 %  |
| <b>INVALIDITÉ</b>  | Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.   |       |       |
| Invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie   | 45 %   | 45 %  | 50 %  |
| Invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie  | 70 %   | 70 %  | 75 %  |
| <b>INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE</b>   | Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.   |       |       |
| Taux d'incapacité : 33% ≤ n ≤ 65%  | 45 %   | 45 %  | 50 %  |
| Taux d'incapacité ≥ 66%  | 70 %   | 70 %  | 75 %  |
| <b>Plafond de garanties</b>  | La prestation due par SMI est limitée par assuré à 3 M€. Le montant global de sinistre sur une tête s'entend au cumul de toutes les garanties contractuelles décès et arrêt de travail (polices originales), assurées auprès de SMI. Dans ce plafond, entrent en ligne de compte les prestations versées en capital ou rentes (éducation – conjoint – incapacité – invalidité) et capitaux constitutifs de rentes (Rentes d'ayants droit – Rentes d'incapacité et invalidité). |       |       |

#### Prestations valides depuis le 01/01/2020

\* Conformément aux définitions figurant dans les conditions générales

(1) La tranche A est la part de salaire inférieure ou égale au PASS. La tranche B est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

(2) Le capital décès peut être transformé en rente sur demande expresse des ayants droit.

(3) PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie.

# Garanties cadres

|  | F1   | F2   | F3   |
|--|--|--|--|
| <b>NATURE DES GARANTIES*</b>   | <b>PRESTATIONS</b> en pourcentage du salaire annuel brut* par Tranches A et B <sup>(1)</sup>   |  |  |
| <b>DÉCÈS toutes causes (2) / PTIA (3)</b>  |  |  |  |
| Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital dont le montant est fixé en fonction de la situation de famille s'appréciant à la date de l'événement   |  |  |  |
| SITUATION DE FAMILLE DE L'ADHÉRENT :<br>• célibataire, veuf, divorcé, séparé de corps judiciairement, sans enfant à charge ;<br>• marié, pacsé, en situation de concubinage, sans enfant à charge ;<br>• assuré avec un enfant à charge. | <b>300 %</b>   | <b>350 %</b>   | <b>400 %</b>   |
| <b>MAJORATION DÉCÈS par accident</b>   | <b>Doublement</b> du capital décès toutes causes.  |  |  |
| Versement au(x) bénéficiaire(s) d'un capital supplémentaire au capital décès toutes causes.  |  |  |  |
| <b>DOUBLE EFFET</b>  | <b>Doublement</b> du capital décès toutes causes (hors majoration accident).   |  |  |
| Versement d'un capital supplémentaire réparti entre les enfants restant à charge à la date de l'événement.   |  |  |  |
| <b>RENTE ÉDUCATION</b>   | En cas de décès de l'adhérent, une rente éducation est versée au profit de chaque enfant à charge tel que défini à l'article 7 des conditions générales.   |  |  |
| Jusqu'au 8 <sup>e</sup> anniversaire   | <b>12 %</b>  | <b>12 %</b>  | <b>12 %</b>  |
| Du 8 <sup>e</sup> au 18 <sup>e</sup> anniversaire (ou 26 <sup>e</sup> anniversaire si poursuite d'études)  | <b>18 %</b>  | <b>18 %</b>  | <b>18 %</b>  |
| Orphelin de père et mère   | <b>Doublement</b> de la rente éducation.   |  |  |
| Rente de conjoint substitutive (en l'absence d'enfant à charge, versée pendant cinq ans maximum)   | <b>5 %</b>   | <b>5 %</b>   | <b>5 %</b>   |
| <b>EN CAS DE HANDICAP</b>  |  |  |  |
| Garantie enfant handicapé  | Rente mensuelle viagère égale à <b>500 €</b> ou capital égal à <b>80 %</b> du capital constitutif de la rente.   |  |  |
| Aide financière au handicap du salarié (sous conditions)   | Allocation forfaitaire égale à <b>1 200 €</b> .  |  |  |
| <b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE</b>   | Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale ainsi que la part éventuelle de salaire maintenue par l'employeur, et dans la limite du salaire net.  |  |  |
| Franchise  | L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de <b>90</b> jours continus   | L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de <b>90</b> jours continus | L'indemnisation par SMI intervient à l'issue d'une franchise de <b>30</b> jours continus |
| Montant indemnisation  | <b>80 %</b>  | <b>85 %</b>  | <b>85 %</b>  |
| <b>INVALIDITÉ</b>  | Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.   |  |  |
| Invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie   | <b>50 %</b>  | <b>55 %</b>  | <b>55 %</b>  |
| Invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie  | <b>80 %</b>  | <b>85 %</b>  | <b>85 %</b>  |
| <b>INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE</b>   | Les niveaux des prestations ci-dessous s'entendent sous déduction des prestations brutes de CSG/CRDS versées par la Sécurité sociale et dans la limite du salaire net.   |  |  |
| Taux d'incapacité : 33% ≤ n ≤ 65%  | <b>50 %</b>  | <b>55 %</b>  | <b>55 %</b>  |
| Taux d'incapacité ≥ 66%  | <b>80 %</b>  | <b>85 %</b>  | <b>85 %</b>  |
| <b>Plafond de garanties</b>  | La prestation due par SMI est limitée par assuré à 3 M€. Le montant global de sinistre sur une tête s'entend au cumul de toutes les garanties contractuelles décès et arrêt de travail (polices originales), assurées auprès de SMI. Dans ce plafond, entrent en ligne de compte les prestations versées en capital ou rentes (éducation – conjoint – incapacité – invalidité) et capitaux constitutifs de rentes (Rentes d'ayants droit – Rentes d'incapacité et invalidité). |  |  |

## Prestations valides depuis le 01/01/2020

\* Conformément aux définitions figurant dans les conditions générales

(1) La tranche A est la part de salaire inférieure ou égale au PASS. La tranche B est la part de salaire comprise entre 1 et 4 fois le PASS.

(2) Le capital décès peut être transformé en rente sur demande expresse des ayants droit.

(3) PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie.

# Des services inclus pour vos salariés

## Une assistance au quotidien

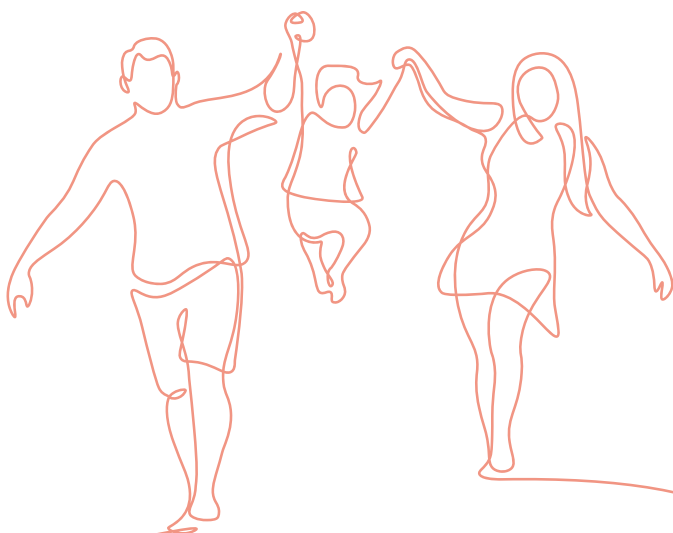
24h/24 et 7j/7 pour répondre aux besoins des salariés

En cas de besoin (incapacité, invalidité, perte d'autonomie, décès) les équipes d'assistance sont à l'écoute pour informer les salariés et les conseiller dans les démarches du quotidien.

|  | Aide à domicile* | Garde des enfants | Accompagnement psychologique | Aide au retour à l'emploi | Présence d'un proche | Information vie pratique |
|--|------------------|-------------------|------------------------------|---------------------------|----------------------|--------------------------|
| <b>Services en cas de maladie ou d'accident ayant entraîné :</b> |                  |                   |                              |                           |                      |                          |
| une immobilisation à domicile de plus de 5 jours                 | ●                | ●                 | ●                            |                           | ●                    | ●                        |
| une invalidité   | ●                | ●                 | ●                            | ●                         | ●                    | ●                        |
| une perte d'autonomie  | ●                | ●                 | ●                            | ●                         | ●                    | ●                        |
| un décès   | ●                | ●                 | ●                            |                           | ●                    | ●                        |
| <b>Services en cas de pathologies lourdes</b>                    |                  |                   |                              |                           |                      |                          |
|  | ●                | ●                 | ●                            |                           |                      | ●                        |

\* Conformément aux indications de la notice d'informations assistance

**L'action sociale** attribue une aide financière à caractère exceptionnel aux adhérents ou à leurs bénéficiaires. Elle peut intervenir pour toutes les dépenses de santé et annexes (optique, audiologie, frais d'obsèques, matériel et aménagements liés au handicap, petit appareillage dont capillaire, service à la personne, soins médicaux, etc.). L'attribution de cette aide n'est pas automatique et est appréciée au cas par cas.



## Qui sommes-nous ?

Créée en 1926, SMI est une société à but non lucratif. Elle est un acteur incontournable du système de santé et de la protection sociale.

Elle gère 2 400 services de soins et d'accompagnement pour ses adhérents. SMI est une mutuelle experte en santé et prévoyance collective au sein de **Covéa, premier groupe mutualiste** d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'institution de prévoyance APGIS), auquel elle adhère depuis 2013.

## Chiffres clés

 **9 000**  
entreprises adhérentes

 **590 438**  
personnes protégées  
(santé - prévoyance)

 **3**  
sites : Paris,  
Lyon et Cayenne

 **172**  
collaborateurs





## Le saviez-vous ?

Votre branche a également mis en place des dispositions à respecter en santé.

Découvrez dès à présent l'offre SMI santé hôtels, cafés, restaurants, conforme à vos obligations conventionnelles en vous rendant sur

[www.mutuelle-smi.com](http://www.mutuelle-smi.com)

### Document d'information à valeur non contractuelle

SMI, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité  
SIREN 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21  
Siège social : 2, rue de Laborde - CS 40041 - 75374 Paris Cedex 08

